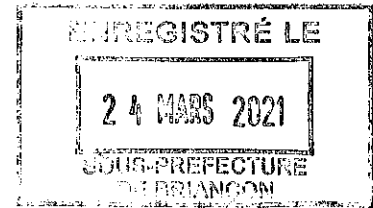




## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021



N° DEL 2021.03.10/31

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

**Thème :** finances

**Etaient présents :**

**Objet :**

**CIPPA - Avenant N°1 à la convention portant avance remboursable**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

**Convocation :**

**Date :**

04 mars 2021

**Affichage :**

04 mars 2021

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 29

**Nombre de suffrages exprimés :** 32

**Etaient représentés :**

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE  
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Absents excusés :**

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN

**Absent :**

Christian FERRUS

**Secrétaire de séance :** Emilie DESMOULINS

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

- VU** la délibération du conseil municipal N°055 du 03/06/2020 ;
- VU** la convention d'avance remboursable avec le CIPPA du 22/06/2020 ;
- VU** la demande formulée par la régie autonome personnalisée du CIPPA ;
- VU** le projet d'avenant N°1 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la situation sanitaire, avec notamment l'apparition de variants du Covid-19, et les mesures prises pour y répondre auront encore d'importantes conséquences économiques au cours de l'année 2021, notamment pour le secteur de l'hébergement et de la restauration ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par conséquent, de proroger la convention d'avance remboursable avec la régie autonome du CIPPA pour une durée d'un (1) an afin d'assurer la continuité du service public du centre d'oxygénation ;

**CONSIDERANT** que l'avance consentie par la commune de Briançon devra être intégralement remboursée au plus tard le 30 juin 2022 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le report de un an (1) de la date de remboursement de l'avance remboursable consentie par la commune de Briançon au CIPPA ;
- D'approuver l'avenant N°1 à la convention d'avance remboursable avec la régie autonome personnalisée du centre international de préparation physique en altitude et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture

FINANCES DEL 2021.03.10/31

PUBLIÉ LE

**24 MARS 2021**

Le Maire  
Arnaud MURGIA





**CONSEIL MUNICIPAL DU 10/03/2021**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**N° DEL 2021.03.10/11**

---

**AVENANT N°1**  
**CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE**  
**AVEC LA REGIE AUTONOME DU CIPPA**

---

**ENTRE**

**La commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.03.10/11 en date du 10 mars 2021,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du centre d'oxygénation de Briançon (Centre International de Préparation Physique en Altitude)**, établissement public inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 340 390 301, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – rue Jean Moulin, représentée par son directeur en exercice, ....., ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et d'une délibération du conseil d'administration, Ci-après dénommée sous le vocable « *le CIPPA* »,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La pandémie de Covid-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation ont provoqué un choc récessif de grande ampleur et sans équivalent dans l'histoire récente. La réponse à la crise sanitaire par le confinement de la population a réduit fortement l'activité économique, ce qui pèse sur la situation financière des entreprises, certains secteurs, comme l'hébergement et la restauration, étant particulièrement touchés.

Les missions de la régie autonome personnalisée du centre d'oxygénation de Briançon (CIPPA) ont été, sont et seront encore fortement impactées par la crise du Covid-19 : accueil et hébergement de sportifs de haut niveau pour des stages d'oxygénation et de préparation physique ; organisation de préparation ou de formation aux métiers sportifs, notamment les phases obligatoires relevant de la responsabilité de l'Etat ; mise en œuvre d'actions liant le sport à la recherche scientifique et médicale, à l'industrie, au tourisme et au climatisme ; accueil et hébergement des associations à vocation notamment sportive ; accueil des sportifs briançonnais dans les installations du Centre.

En 2020, afin d'assurer la continuité du service public du centre d'oxygénation, la commune de Briançon a apporté son soutien au CIPPA avec l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 90 000 € (remboursable au plus tard le 30 juin 2021).

Aujourd'hui, l'évolution de la situation sanitaire, et notamment l'apparition de variants du Covid-19, ont conduit l'Etat à prendre de nouvelles mesures de restriction de déplacement destinées à freiner l'évolution de l'épidémie et à protéger les populations. Malheureusement, ces décisions ont un impact économique important, notamment pour l'hébergement et la restauration.

La commune de Briançon décide donc aujourd'hui de confirmer son aide au CIPPA par le report de la date limite de remboursement de l'avance remboursable.

#### **ARTICLE 1**

L'article 4 « Durée et remboursement » de la convention d'avance remboursable avec la régie autonome personnalisée du CIPPA est modifié comme suit :

« L'avance sera intégralement remboursée au plus tard le 30 juin 2022. »

#### **ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 3**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le CIPPA  
Le Directeur,

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Arnaud MURGIA**